

AR PREFECTURE

082-200061257-20200710-07202001-DE

Reçu le 10/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 10 JUILLET 2020

Date d'envoi de la convocation : 3 juillet 2020

L'An deux mille vingt et le 10 du mois de juillet (10.07.2020) à 9 heures 00 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 3 juillet 2020, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS :

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire) en visioconférence, Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. PRADINES Patrick (Délégué suppléant de M. GARRIGUES Francis), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS :

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président)
M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire)
M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée Titulaire)

EXCUSÉS :

M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire)
Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente)
Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire)
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme FERRERO Monique

DELIBERATION N°07/2020-01
ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT
MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE A DISTANCE PENDANT LA
PERIODE D'URGENCE SANITAIRE DECOULANT
DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi du 23 mars 2020, et prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 stipulant que les exécutifs locaux peuvent « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence* », Monsieur le Président de Tarn-et-Garonne Numérique a décidé de réunir un conseil syndical mixte (en présentiel et à distance par visio ou audioconférence), afin d'assurer la continuité du fonctionnement du syndicat durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, sont venues préciser les modalités techniques de celle-ci.

Au cours de cette première réunion, le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins pour son organisation.

Sont également déterminées par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin ;

Diligences effectuées par le Président pour convoquer la présente réunion :

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : BlueJeans - Service proposé par le Conseil Département de Tarn-et-Garonne

Après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mail, conformément aux statuts du syndicat.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception, par mail, de ladite convocation.

Ils ont confirmé, par mail leur présence ou leur absence à la séance.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par mail 24h avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Conditions de tenue du conseil à distance :

M. le Président expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

M. le Président propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** pour cette séance, et les séances ultérieures si nécessaire, le règlement portant organisation des séances à distance du conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, annexé à la présente délibération
- **CHARGE** M. le Président d'exécuter la présente délibération.

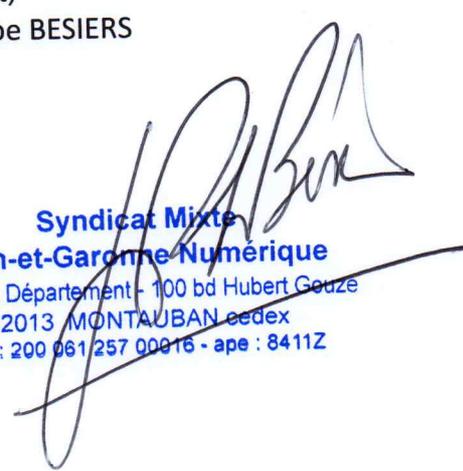
ADOPTÉ A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **10 JUIL 2020**

et de la publication le **10 JUIL 2020**

Fait à Montauban, le 10 juillet 2020

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS


**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Geuze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z

ANNEXE

**Règlement pour l'organisation des séances à distance du conseil syndical
de Tarn-et-Garonne Numérique par visio ou audioconférence**

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « *dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence* ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

1. Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence est la suivante : BlueJeans - Service proposé par le Conseil Département de Tarn-et-Garonne

2. Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance**Coordonnées personnelles :**

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent communiquer au Président leurs adresses mail et coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter et de recevoir des messages.

Coordonnées administratives :

Le Président communique par mail aux membres de l'assemblée les coordonnées administratives (n° téléphone portable, adresses mail) nécessaires à la transmission de leurs messages (mail/SMS) ainsi que toutes les autres coordonnées nécessaires aux échanges téléphoniques et électroniques avec la collectivité.

Connexion internet (Pour la visioconférence) :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone.

Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendra la séance.

3. Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie mentionnée à l'article 1^{er} et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

Pour la visioconférence :

Pour les solutions techniques ne permettant pas la création par chaque membre d'un compte utilisateur :

- Le Président diffuse par mail à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres lien techniques)
- Chaque élu se connecte à la réunion avec son nom et son adresse courriel personnelle. La plateforme indique l'état de connexion des élus et assure la transmission en continu et simultanée des délibérations.

4. Convocation :

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Président à l'adresse mail personnelle de chaque membre de l'assemblée.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

5. Confirmation de la participation à la séance

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer par mail sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant.

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) en pièce jointe de son mail.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

6. Rappel de la tenue de la séance

Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par mail à chaque membre de l'assemblée délibérante 24 heures avant le jour de la séance.

7. Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter le service technique du syndicat.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

8. Pouvoirs

Un élu peut être porteur de deux pouvoirs.

9. Quorum

Le quorum est atteint si un tiers des membres en exercice est présent ou représenté.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion et de ceux présents à distance.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée à trois jours d'intervalle. Elle délibère alors sans condition de quorum.

10. Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

11. Déroulement de la séance

Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Président veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (*ex : la fonction « Lever la main » ou les fonctionnalités « tchat » ou « Conversation »*).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

12. Scrutin

A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention). En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre doit confirmer par mail son vote (cf article 13 suivant)

Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal.

13. Confirmation de la présence et du vote des participants à la séance

La confirmation de la présence et du vote des participants à la séance s'effectue à chaque point inscrit à l'ordre du jour même, et par retour en fin de séance, à l'adresse contact@82numerique.fr, du tableau communiqué dans le mail de convocation, avec indication des mentions suivantes :

- Nom-prénom,

- Date de la séance,
- Énumération des points inscrits à l'ordre du jour et indication du sens du vote pour chaque point ayant fait l'objet d'une délibération.

14. Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Président clôture la séance.

15. Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence/audioconférence mentionnée à l'article 1^{er}.

Le Président peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

16. Procès-verbal de séance

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance.

17. Publicité des débats

Pour les réunions du conseil syndical, le caractère public est satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. La plateforme utilisée satisfait à cette exigence. Elle permet de diffuser la retransmission en direct des administrés connectés au site Internet du syndicat (<https://www.82numerique.fr>) et peut être suivie depuis une page web, un téléphone mobile ou tout autre appareil compatible.

18. Effets

Le règlement est applicable aux réunions du conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique sur la durée de l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi du 23 mars 2020 ou à venir.

19. Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par [l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020](#) précitée.